

Pie XII

5 mars 1941

Discours aux jeunes époux

Le ministre des sacrements, simple instrument de Dieu

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 5 mars 1941

Vous n'ignorez pas qu'en tout sacrement celui qui l'administre n'est que l'instrument de la main de Dieu. L'homme, certes, fait quelque chose : il accomplit une cérémonie symbolique et prononce des paroles qui signifient la grâce propre au sacrement ; mais cette grâce, Dieu est seul à la produire : il se sert de l'homme comme d'un ministre agissant en son nom, à l'instar du pinceau dont le peintre se sert pour dessiner et colorer sur la toile l'image présente à son esprit d'artiste. Dieu est donc l'agent principal : c'est lui-même qui agit, tandis que le ministre n'est qu'une cause instrumentale, un instrument qui agit sous l'impulsion de Dieu. C'est pourquoi, ce que le sacrement confère et produit, c'est-à-dire la grâce, qui nous fait participer à la nature de Dieu, ressemble, en tant qu'effet de Dieu, à la cause divine et non pas au ministre ^[1]. Autre conséquence, l'efficacité du sacrement ne peut être contaminée par le ministre : elle est comme la lumière du soleil, qui ne peut se souiller au contact des choses qu'elle illumine ^[2].

Or, dans le sacrement de mariage, quel est l'instrument de Dieu qui a produit la grâce dans vos âmes ? Est-ce peut-être le prêtre qui vous a bénits et unis dans le mariage ? Non. Il est vrai que, sauf certains cas exceptionnels bien déterminés ^[3], l'Eglise prescrit aux époux, pour que leur lien et leurs engagements mutuels soient valides et leur procurent la grâce, de les échanger en présence du prêtre ; mais le prêtre n'est qu'un témoin qualifié, le représentant de l'Eglise, et ne fait que présider les cérémonies religieuses qui accompagnent le contrat matrimonial. C'est vous-mêmes qui, en présence du prêtre, avez été constitués par Dieu ministres du sacrement de mariage ; c'est de vous qu'il s'est servi pour établir votre indissoluble union et verser dans vos âmes les grâces qui vous rendront constamment fidèles à vos nouveaux devoirs. A quel honneur et à quelle dignité Dieu vous a élevés ! Ne semble-t-il pas avoir voulu que vous soyez, dès le premier instant que vous quittiez le saint autel, les coopérateurs et les instruments de ses œuvres ? Lui-même vous en a ouvert et sanctifié le chemin.

C'est par les époux que se communique la vie de la grâce en ce sacrement, comme ensuite la vie des corps.

Dans le sacrement de mariage, l'acceptation mutuelle de vos personnes, votre consentement réciproque manifesté par la parole, est un acte extérieur qui a attiré sur vous les grâces divines ; dans votre vie conjugale, vous serez les instruments de l'art divin en modelant la matière, le corps de vos enfants. Vous appellerez dans la chair tirée de votre chair l'âme spirituelle et immortelle et c'est à votre appel que Dieu la créera, ce Dieu qui a fidèlement produit la grâce à l'appel du sacrement. Et lorsque viendra au monde votre premier-né, la nouvelle Eve redira avec la mère du genre humain : *Possedi hominem per Deum*, « j'ai acquis un homme par le secours de Dieu » (Gn 4,1). Dieu seul peut créer les âmes, Dieu seul peut produire la grâce ; mais il daignera se servir de votre ministère

pour tirer les âmes du néant, comme il s'en est servi pour vous donner la grâce.

Dans les deux cas, Dieu veut dépendre de leur libre consentement

Dans l'une et l'autre de ces collaborations, Dieu attendra que vous disiez oui, pour user de sa toute-puissance créatrice. Lui qui, « maître de sa force, juge avec douceur et gouverne avec une grande indulgence » (Sg 12,18), il ne veut point vous traiter comme des instruments inertes ou sans raison, à la façon du pinceau dans la main du peintre : il veut que librement vous posiez l'acte qu'il attend pour accomplir son œuvre de création et de sanctification.

Bien-aimés fils et filles, vous vous trouvez donc comme placés devant le Créateur pour préparer ses voies ; mais il vous a laissés libres et profondément responsables. Il dépendra de vous aussi que viennent au seuil de la vie ces âmes simples qui ne savent rien, et que l'Amour infini désire si vivement appeler du néant pour en faire un jour ses élus dans l'éternelle félicité du ciel ; et il dépendra, hélas ! également de vous que ces âmes restent à l'état d'images dans la pensée de Dieu, d'images magnifiques, il est vrai, mais qui auraient pu devenir des rayons du Soleil illuminant tout homme venant en ce monde, tandis qu'elles ne seront jamais, par la lâcheté et l'égoïsme des hommes, que des lumières éteintes.

Ne vous êtes-vous pas, ministres de son sacrement, librement unis devant Dieu, pour lui demander, saintement et librement, et dociles au commandement donné à nos premiers parents, les âmes qu'il brûle de vous confier ? Devant l'autel, seule votre libre volonté a pu vous unir par le lien du sacrement de mariage et nul autre consentement ne pouvait se substituer au vôtre. D'autres sacrements, qui sont plus nécessaires, peuvent, en l'absence du ministre, être suppléés par la puissance de la miséricorde divine ; Dieu peut se passer des signes extérieurs pour porter la grâce dans les cœurs : au catéchumène qui n'a personne pour lui verser l'eau sur le front, au pécheur qui ne trouve personne pour l'absoudre, le Bon Dieu accordera, en réponse à leurs actes de désir et d'amour, la grâce qui les rend ses amis et ses fils, même sans l'acte sacramentel du baptême et de la confession.

... que rien ne peut suppléer, et lourd de responsabilités.

Mais dans le sacrement de mariage, personne ne peut suppléer les ministres, de même que personne ne peut se substituer aux conjoints eux-mêmes. Ici triomphe l'incomparable splendeur du plus grand des dons, la liberté de la volonté humaine : l'homme, en tant que doué d'intelligence, a la terrible responsabilité d'être le maître de lui-même et de la vie, de sa vie à lui et de celle d'autrui, de la vie qui monte vers l'éternité ; il a le pouvoir d'en arrêter le cours en d'autres, par un acte de rébellion contre Dieu. Un aveugle instinct assure la continuation de la vie dans les espèces privées de raison ; mais, pour la race humaine, pour la race d'Adam, tombée, et qu'a rachetée et sanctifiée le Verbe incarné Fils de Dieu, les froids et astucieux calculs de l'égoïsme jouisseur peuvent s'employer à couper la fleur d'une vie corporelle qui désire s'ouvrir et s'épanouir. Pareil délit empêche le bras de Dieu d'appeler à l'existence le sourire des âmes innocentes qui auraient vivifié ce corps et élevé ces membres à la dignité d'instruments de l'esprit et de la grâce jusqu'à participer un jour à la récompense de leurs vertus et à la joie éternelle dans la gloire des saints.

Soyez fidèles à la fin du mariage

Pour vous, chers époux, conscients de l'inviolable fin du sacrement de mariage, vous préparerez un berceau aux dons de la toute-puissance de Dieu, même si peut-être la divine Providence allait permettre que vos vœux ardents et vos prières ne fussent pas exaucés et que restât vide le berceau préparé avec tant d'amour. Vous verrez sans doute plus d'une fois la grâce inspirer à des âmes généreuses de renoncer aux joies de la famille pour devenir des mères au cœur plus large et d'une plus haute fécondité surnaturelle ; mais vous, dans la belle et sainte union du mariage chrétien, vous avez

à votre disposition la vie à communiquer, non seulement dans l'ordre naturel, mais aussi dans l'ordre spirituel et surnaturel, avec la puissance redoutable d'en arrêter le cours.

...et soumis à la loi de Dieu.

Cette faculté de transmettre la vie est pour vous un insigne honneur, mais elle vous soumet dans son usage à la loi de Dieu, dont la sévérité ne doit pas vous surprendre à l'égard de ceux qui, par une détestable faute, la détournent de sa haute et véritable fin. Qu'ils craignent, ceux-là ! (cf. *Gn 38,10*). Pour vous, chrétiens sincères et obéissants à Dieu, soyez sans crainte, puisque vous avez compris l'étroite collaboration qui unit l'homme et Dieu dans la transmission de la vie. Votre intelligence qu'illumine la foi ne saurait concevoir que Dieu puisse permettre à l'homme de violer impunément les dispositions de sa Providence et de son gouvernement, car ces dispositions furent hautement sanctionnées lorsque, dès le premier jour de l'apparition de l'homme et de la femme sur la terre, Dieu institua le lien du mariage ; et ce lien, le Christ l'a élevé à la dignité de grand sacrement, pour appeler à la vie d'ici-bas des âmes que Dieu destine à se sanctifier dans la lutte et dans la victoire sur le mal, afin de le contempler, aimer et louer dans la bienheureuse éternité.

O chers jeunes époux, levez les yeux au ciel : dans ce sacrement de votre mariage dont vous avez été les ministres, Dieu a marqué et disposé pour vous la voie qui y monte. Puisse-t-il vous faire toujours mieux comprendre et respecter le pouvoir dont vous disposez et qui vient également de lui. Puisse-t-il faire de vous les fidèles instruments de sa Providence, pour le rôle éminent qu'il vous a confié dans l'œuvre de la puissance créatrice de la Très Sainte Trinité. Cette grâce, Nous l'implorons sur vous et Nous vous donnons du fond du cœur, en gage des dons célestes les plus abondants, Notre Bénédiction apostolique.

PIE XII, Pape.

Notes de bas de page

1. S. Thomas, S. Theol., *III* 62,1.[\[↩\]](#)
2. S. Augustin, In Joannis Evang., tract. V, n. 15 ; Migne, P. L., t. 35, col. 1422.[\[↩\]](#)
3. Cf. Code de Droit canonique, can. *CIS 1099*.[\[↩\]](#)